

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	16/04/2018
Date d'affichage :	26/04/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents 21
	- votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 23 avril 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **vingt-trois du mois d'avril** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe**.

Présents : Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Ms HÉRÉ . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . M. RICORDEL . Mme LERAY . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT .

Absents excusés : M. HERVÉ
Mme HOUSSIN
M. FONTAINE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme GUINGO à M. DUGOR
M. PERREUL à Mme LE COURIAUD
Mme LE VERN à Mme COQUIN

Mme COQUIN a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 mars 2018

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. MORANGE qui n'était pas présent à la dernière séance) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 mars 2018.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE COURIAUD, rend compte au Conseil Municipal des décisions que M. le Maire a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

16/03/2018	Mainetti/Stracquadanio	10 allée Jean Giono	L459 et L50	611 m ²
09/04/2018	Marchand	Le Haut Pâtis	AC617	868 m ²
09/04/2018	Ollivier	5 rue de Belle île	AC306	527 m ²

3°/ Budget cellule commerciale – Décision modificative budgétaire n° 1

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal que pour effectuer le règlement des derniers frais de copropriété de la cellule commerciale et prendre en compte l'observation du Trésorier relative à l'article budgétaire d'imputation pour la vente de la cellule ainsi que celle de la Préfecture nous demandant de respecter la règle de plafonnement des crédits au niveau des dépenses imprévues (7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement), il est nécessaire de prévoir les mouvements de crédits suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		
D 022 - 01 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 150.00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
D 658 – 7 – Charges diverses de gestion courante	+ 650.00 €	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		
R 758 – 7 – Produits divers de gestion courante		+ 500.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		
R 775 – 01 – Produits des cessions d'immobilisations		- 121 581.30 €
D 7788 – 01 – Produits exceptionnels divers		+ 121 581.30 €
TOTAL Section de fonctionnement	500.00 €	500.00 €

Mme Sandrine LERAY arrive en séance à 20 h 11.

M. DUGOR précise que les frais de copropriété ont été annoncés par le notaire le jour de la vente. Celle-ci a bien eu lieu au prix indiqué.

Nous avons remboursé l'emprunt souscrit pour l'achat de la cellule. Il peut encore y avoir quelques petits ajustements. Ce budget sera définitivement clôturé en 2019.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 telle que présentée ci-dessus.

4°/ Régies de recettes « Maison des jeunes » « Médiathèque » « Culture » « Photocopies » – Précision

Mme Françoise LOUAPRE arrive en séance à 20 h 12.

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 26 mars 2018, un certain nombre de régies ont été mises à jour ou créées.

Suite à une observation de M. le Trésorier, il convient de modifier l'article 9 des délibérations relatives aux régies suivantes :

- Maison des jeunes
- Médiathèque
- Culture
- Photocopies.

En effet, celui-ci prévoit :

Article 9 : « *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.* »

Or, le RIFSEEP créé par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dispose que « l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, ... ».

L'indemnité de responsabilité attribuée en application de l'article R. 1617-5-2 du CGCT aux agents qui assurent les fonctions de régisseur fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et a donc vocation à intégrer la part IFSE du RIFSEEP.

C'est d'ailleurs ce qui est prévu dans le cadre de l'application du RIFSEEP au sein de la collectivité.

M. DUGOR précise que désormais l'indemnité doit être intégrée dans le RIFSEEP, hormis pour ce qui concerne la régie de la police municipale.

Il convient dès lors de modifier la rédaction de l'article 9 des régies de recettes susmentionnées.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de modifier l'article 9 des régies de recettes susvisées comme suit :

« Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante. »

5°/ Approbation du rachat de biens de l'Établissement Public Foncier de Bretagne par un tiers acquéreur

Mme LE COURIAUD rappelle que par délibération en date du 9 octobre 2017, il avait été décidé d'approuver la cession par l'EPF à l'acquéreur Aiguillon Construction, des parcelles cadastrées section L 465 et L 1118.

Cette délibération prévoyait que la vente se ferait sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge au taux de 5,5% conformément au taux en vigueur.

Ce taux a été modifié au 1^{er} janvier 2018 et est depuis lors de 10 %.

L'acte notarié n'ayant pas encore été signé, il convient de reprendre une délibération mentionnant le nouveau taux de 10 %.

Mme LE COURIAUD rappelle le projet de la Commune de Laillé de densifier son centre bourg tout en assurant la mixité sociale en réalisant un programme de construction de logements sociaux au 11 Rue de la Halte à Laillé (35890).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sur ce secteur.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a fait appel à l'Établissement public foncier de Bretagne (EPFB), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 20 janvier 2015, modifiée par avenant en date du 17 mars 2017.

L'EPF a acquis les biens suivants :

Commune	Références cadastrales		Contenance (en m ²)	Acte authentique	
	Section	Numéro à l'acquisition		Date de l'acte	Prix d'achat
LAILLE	L	465	1.397 m ²	23/03/2017	185.200 €
LAILLE	AB	1118	455 m ²		

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La Commune de Laille a désigné un acquéreur pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF. Il s'agit d'AIGUILLON CONSTRUCTION, ayant son siège à Rennes, 171 Rue de Vern, dont les statuts d'organisme HLM sont régis par le Code de la Construction et de l'Habitation, créé par décret du Ministère du travail et de la Prévoyance Sociale en date à PARIS du 23 novembre 1993, immatriculé au registre de commerce et société de Quimper sous le numéro B 395 301 856.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose, en effet l'acquéreur s'engage à réaliser 14 logements locatifs sociaux, il a d'ailleurs déposé une demande d'autorisation d'urbanisme, numéro 035 139 17M0023 en date du 26 septembre 2017. Ce programme respecte les critères d'intervention de l'EPF que la commune s'est engagée à respecter dans la convention opérationnelle du 20 janvier 2015, modifiée par avenant en date du 17 mars 2017.

La commune émet donc le souhait que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de Laille	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
L 465	1.397 m ²
AB 1118	455 m ²
Soit une contenance cadastrale totale 1.852 m²

Le prix de revente a été calculé conformément à la convention opérationnelle du 20 janvier 2015. Il s'agit du prix de revient c'est-à-dire du total des sommes dépensées par l'EPF (prix d'achat, frais de notaires, taxes foncières, etc). Par contre les coûts de structure de l'EPF (temps passé sur les négociations, le suivi des actes) ne sont pas refacturés à la commune.

Mme LE COURIAUD ajoute qu'il s'agit du projet « Les jardins de l'Aubrière ».

Pour mémoire ces parcelles vont permettre la construction de 14 logements.

M. Patrick LE MESLE détaille. Il s'agira de 6 maisons T4 – T5 et de 8 appartements T2 – T3. Les travaux devraient débiter en septembre.

Mme LE COURIAUD rappelle que ce projet a été présenté aux riverains et amendé sur les points qui devaient l'être.

M. Stéven RICORDEL demande sur quoi porte la TVA. Elle ne correspond pas à 10 % de la valeur hors taxe.

M. DUGOR précise que la TVA porte sur la marge. Elle a été calculée par le notaire.

Mme LE COURIAUD ajoute qu'en toute hypothèse, c'est AIGUILLON qui va payer. La commune n'est qu'un intermédiaire. C'est une opération neutre pour nous.

M. Patrick LE MESLE et Mme LE COURIAUD notent que l'on pourra demander des précisions sur le calcul et les transmettre aux membres du Conseil.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-6 et suivants et L. 5216-5,

Vu l'Avis de France Domaine du 1^{er} septembre 2017,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Laillé et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 20 janvier 2015, modifiée par avenant en date du 17 mars 2017,

Considérant que pour mener à bien le projet Centre Bourg consistant à la construction d'un programme de logements sociaux, la Commune de Laillé a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 11 Rue de la Halte à Laillé (35890),

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne revende à Aiguillon Construction, les biens en portage, à savoir :

Commune de Laillé	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
L 465	1.397 m ²
AB 1118	455 m ²
Soit une contenance cadastrale totale 1.852 m²	

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle, et est aujourd'hui estimé à cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-neuf centimes hors taxes (191.553, 89 € HT), se décomposant comme suit :

Le prix d'acquisition des emprises foncières	185.200,00 €
Les frais d'acquisition (frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation dus à des tiers lors de l'achat...)	4.630,00 €
Les frais d'études (géomètre, diagnostics ...)	1.235,05 €
Les impôts fonciers	0 €
Les frais annexes (expert, avocat, huissier, hypothèques...)	488,84 €
Le prix de revient hors taxes est égal à..... 191.553, 89 € HT	

prix de cession HT:	191.553,89 €
TVA	635,39 €
prix de cession TTC:	192.189,28 €

Considérant que les chiffres du tableau ci-dessus, sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et qu'en conséquence, la commune de Laillé remboursera en outre l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-dessus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage et qu'Aiguillon Construction ne prendrait pas en charge,

Considérant que l'EPF propose de céder les biens ci-dessus désignés à l'acquéreur susnommé moyennant le prix de cession de cent quatre-douze mille cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-huit centimes toutes taxes comprises (192.189,28 €TTC),

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge au taux de 10%,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF signée le 20 janvier 2015, modifiée par avenant en date du 17 mars 2017, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPFB :

- Densité de logements minimale de 30/35 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 25 % minimum de logements locatifs sociaux + 25% en accession sociale
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012

Considérant que le projet de l'acquéreur Aiguillon Construction sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation de 14 logements locatifs sociaux types PLUS-PLAI, soit une opération 100 % LLS pour la partie du programme consacrée au logement et une densité de 75 logements à l'hectare,

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par l'acquéreur Aiguillon Construction.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **De demander** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'acquéreur Aiguillon Construction des parcelles suivantes :

Commune de Laillé	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
L 465	1.397 m ²
AB 1118	455 m ²
Soit une contenance cadastrale totale	1.852 m²

- **D'approuver** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant hors taxe de cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-neuf centimes hors taxes (191.553, 89 € HT) à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **D'approuver** la cession par l'EPF à l'acquéreur Aiguillon Construction, des biens ci-dessus désignés, moyennant le prix de cent quatre-douze mille cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-huit centimes toutes taxes comprises (192.189,28 €TTC),
- **D'engager** la commune à rembourser à l'EPF toute autre dépense qui interviendrait sur ces biens au titre du portage foncier et qui ne serait pas pris en charge par Aiguillon Construction,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°/ Fixation des tarifs pour les mini-camps estivaux de l'A.L.S.H, le dispositif «un été différent », les camps et l'accueil de la MDJ et le camp intercommunal – 2018

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, expose au Conseil Municipal qu'à l'instar des années précédentes, il convient de voter les tarifs pour le dispositif « un été différent » ainsi que pour les mini-camps de l'A.L.S.H et de la maison des jeunes, l'accueil de la Maison des Jeunes et le camp intercommunal.

M. LE TRAON précise qu'un travail a été fait par le directeur de l'AEJP pour arriver à une cohérence sur les tarifs notamment entre l'ALSH et la MJ.

La proposition est d'avoir une base de calcul unique à 12€ par jour pour le tarif de référence. Ce tarif est cohérent avec le prix pratiqué à l'ALSH méli- Mélo qui est de 13.14€ (journée + repas + garderies) et permet de gagner en clarté sur la méthode de calcul utilisée pour le déterminer.

Un nouveau tarif est également proposé pour l'accueil de la Maison des Jeunes afin de répondre à une demande des parents des enfants entre 11 et 12 ans qui ne veulent pas les laisser aller seuls à la salle omnisports.

La ligne « accueil MJ 7h30-9h » reprend les tarifs appliqués en garderie périscolaire.
Le coût est donc de 0.92 € la demi-heure. Cela clarifie la situation.

M. LE TRAON précise que les quotients familiaux applicables sont les mêmes que ceux appliqués pour la restauration scolaire et l'A.L.S.H.

M. LE TRAON ajoute que pour le camp intercommunal, le tarif de référence est fixé à 225 €. Par contre, les quotients familiaux sont différents de ceux de LAILLÉ, car c'est PONT PÉAN qui organise. On s'aligne donc sur leurs tarifs comme eux l'avaient fait l'année passée alors que nous organisons le camp.

Enfin, il convient également de voter un tarif pour les annulations tardives, à savoir 8 jours avant le camp ou le mini-camp, et sans raison valable dûment justifiée (maladie notamment).

M. Stéven RICORDEL souhaite savoir quelle est la différence de tarifs par rapport à l'année

passée.

M. LE TRAON cite l'exemple des mini-camps de 4 jours. On passe de 51 à 60 euros soit une augmentation de 14 %.

En revanche pour méli-mélo, on a une baisse de 7 % pour le camp de 3 jours.

Cela s'équilibre.

Il fait observer que pour le séjour des 11 – 13 ans, il y a deux tarifs. En effet, les jeunes qui ont mené des actions d'autofinancement bénéficient d'un tarif à 115 €. Il reste deux places au tarif de 145 €.

Mme LE COURIAUD note que cette aide de 30 € devrait être affichée à l'avance pour que les jeunes voient l'incidence de leur implication dans le projet.

M. Matthieu MORANGE demande combien de jeunes ont participé à ces actions.

M. LE TRAON fait savoir qu'ils sont huit. Cela crée une dynamique et on est sûr que ce camp va partir en Vendée.

Mme LE COURIAUD observe que les activités qui fonctionnent bien sont celles où les jeunes sont responsables.

M. Gérard HÉRÉ souhaite savoir si les jeunes doivent avoir participé à toutes les actions pour bénéficier des 30 €.

M. LE TRAON précise que non mais ajoute qu'ils ont pratiquement tous participé à toutes les actions.

Mme LE COURIAUD conclut sur les remerciements à adresser à l'équipe d'animation qui gère ces projets.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de :

- fixer les tarifs 2018 pour les mini-camps estivaux de l'A.L.S.H, le dispositif «un été différent», les camps et l'accueil de la MDJ et le camp intercommunal tels que proposés en annexe,
- fixer le tarif de la pénalité pour annulation tardive et non justifiée à 30 % du tarif du dispositif « Un été différent », camp ou mini-camp concerné.

7°/ Attribution d'une subvention à l'association « clopi' clopant »

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 janvier 2018, avait été approuvée l'organisation par le Conseil de Jeunes d'une chasse à l'œuf.

Il avait été prévu une répartition des recettes entre le financement du camp estival des jeunes et une association de leur choix.

Suite à l'opération chasse à l'œuf, 390€ ont pu être collectés.

M. LE TRAON précise que cette recette correspond aux entrées mais également à la vente de gâteaux ...

Le coût des chocolats et accessoires s'est élevé à 130€.

Les jeunes ont choisi de reverser une partie du bénéfice à l'association « clopi' clopant ».

Celle-ci a été créée par Chloé THÉVENOT, une jeune Lailléenne qui a dû être amputée d'une jambe et vise à récolter des fonds pour lui permettre de faire face au coût des prothèses et à l'achat d'un véhicule adapté.

Mme LE COURIAUD fait observer que l'on entend beaucoup parler de cette association sur la commune. Elle était représentée au salon des vins organisé par « Laillé Entreprises » et au Printemps des Créateurs.

Mme Marie-Anne TOURNOUX ajoute qu'il y a également eu un spectacle.

Mme LE COURIAUD note dès lors une réelle cohérence entre les actions.

M. LE TRAON fait savoir qu'une cérémonie de remise de « chèque » est prévue.

Il insiste sur le gros succès de la chasse aux œufs puisqu'il y a eu une centaine de participants.

M. Stéven RICORDEL demande si l'on est obligé de passer cela dans la comptabilité de la commune.

M. LE TRAON confirme. Les recettes sont encaissées sur la régie.

Mme LE COURIAUD salue la solidarité des jeunes.

Mme Françoise LOUAPRE rappelle l'investissement des deux animateurs qui ont assuré l'encadrement.

Mme LE COURIAUD observe enfin que cette première expérience a tout de suite trouvé son public.

La commission propose un versement de 100 € à cette association, le reste des bénéfices étant consacré au financement du camp estival.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de verser une subvention de 100 € à l'association « clopi' clopan »,
- les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574.

8°/ Fixation d'un tarif pour la location régulière de la salle Ikebana

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'une personne a sollicité une location régulière de la salle Ikebana pour y dispenser des cours de yoga (3 fois par mois à l'exclusion des vacances scolaires).

Le tarif actuel est de 37 € la demi-journée.

Compte tenu du caractère régulier de la location, la commission réunie le 12 avril dernier, a proposé de créer un tarif pour les locations régulières de la salle Ikebana : 10 € l'heure.

M. DUGOR ajoute que le tarif à la demi-journée est onéreux pour ces activités et le nombre de participants.

Mme LE COURIAUD informe que la personne concernée avait déjà loué la salle pour des stages de yoga. Il s'agit bien d'une activité professionnelle et non associative.

Ce type de location engendrera des revenus pour la commune alors que cette salle est chauffée, occupée ou pas.

M. Stéven RICORDEL précise que la commission s'est prononcée sur un demi-tarif dans la mesure où la personne occupait précédemment la salle pendant deux heures et payait pour la demi-journée.

M. Matthieu MORANGE souhaite confirmation que le tarif de 37 € n'est pas appliqué à une location régulière, il est toujours d'actualité.

Mme LE COURIAUD confirme.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer un tarif de 10 euros par heure pour les locations régulières de la salle Ikebana telles que présentées ci-dessus.

9°/ Sortie d'un bien de l'inventaire et de l'actif (lave-linge restaurant scolaire)

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal que le lave-linge du restaurant scolaire est hors d'usage.

Un nouvel équipement a donc été commandé.

Il convient désormais de procéder à la sortie de l'inventaire et de l'actif du lave-linge hors d'usage qui n'a plus à ce jour de valeur résiduelle puisque sa durée d'amortissement est échu. Pour information il avait été acquis en 2000 pour un montant de 2 990.20 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'opérer la sortie de ce bien de l'inventaire où il figure sous la référence MAT09051 ainsi que de l'actif,
- de déléguer M. le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

10°/ Travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire – Avenants n° 4 au lot n° 3, n° 1 au lot n° 5 et n° 3 au lot 9

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et à la Restauration Scolaire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2016, les lots n° 3, 4, 5 et 9 ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant de l'offre En € HT
3	Gros-œuvre – Fondations Démolitions	COREVA ZA La Croix Rouge CS 61332 Brécé 35538 NOYAL S/ VILAINE CEDE	138 000.00
5	Couverture bac acier – Zinc - étanchéité	CEBI 7 rue du Bas Village 35510 CESSON SÉVIGNÉ	123 000.00
9	Plafonds suspendus	GAUTHIER PLAFONDS 2 rue Emile du Châtelet ZA Les Landes 35580 GUICHEN	18 784.29

Depuis lors, des travaux modificatifs ou supplémentaires ont dû être pris en compte, à savoir :

Lot Désignation	Travaux modificatifs supplémentaires	Montant de l'offre En € HT	Pourcentage d'écart
3 Gros-œuvre Fondations Démolitions	- Location complémentaire des installations de chantier suite au prolongement des délais TOTAL <i>Rappel avenant n° 1</i> <i>Rappel avenant n° 2</i> <i>Rappel avenant n° 3</i>	+ 540.00 € HT + 540.00 € HT + 2 048.39 € HT + 1 660.00 € HT + 638.00 € HT	+ 0.40 %

5 Couverture bac acier - Zinc - étanchéité	- Travaux d'étanchéité sur toiture terrasse de l'existant TOTAL	+ 2 633.29 € HT + 2 633.29 € HT	+ 2.14 %
9 Plafonds suspendus	Dépose de dalles tachées sur la partie existante, fourniture et pose de nouvelles dalles TOTAL <i>Rappel avenant n° 1</i> <i>Rappel avenant n° 2</i>	+ 200.00 € HT + 200.00 € HT - 1 801.24 € HT + 1 231.98 € HT	+ 1.06 %

S'agissant de besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, il y a lieu de prévoir une modification des marchés sous la forme d'un avenant avec les entreprises susvisées.

Mme BRIAND précise que la Commission d'appel d'Offres réunie le 20 avril sur ces projets d'avenants a émis un avis favorable.

Le montant du marché serait dès lors modifié comme suit :

Travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire	
Lot n° 3 (Gros-œuvre Fondations Démolitions)	
Montant initial du marché	138 000.00 € HT 165 600.00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	+ 2 048.39 € HT + 2 458.07 € TTC
Montant de l'avenant n° 2	+ 1 660.00 € HT + 1 992.00 € TTC
Montant de l'avenant n° 3	+ 638.00 € HT + 765.60 € TTC
Montant de l'avenant n° 4	+ 540.00 € HT + 648.00 € TTC
TOTAL	142 886.39 € HT 171 463.67 € TTC
Lot n° 5 (Couverture bac acier – zinc - étanchéité)	
Montant initial du marché	123 000 € HT 147 600.00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	+ 2 633.29€ HT + 3 159.95 € TTC
TOTAL	125 633.29 € HT 150 759.95 € TTC

Lot n° 9 (Plafonds suspendus)	
Montant initial du marché	18 784.29 € HT 22 541.15 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	- 1 801.24 € HT - 2161.49 € TTC
Montant de l'avenant n° 2	+ 1 231.98 € HT + 1 478.38 € TTC
Montant de l'avenant n° 3	+ 200.00 € HT + 240.00 € TTC
TOTAL	18 415.03 € HT 22 098.04 € TTC

Le montant global du marché qui était de 1 562 275.31 HT soit 1 874 730.37 € TTC après les premiers avenants acceptés (il était initialement de 1 549 822.76 € HT soit 1 859 787.31 € TTC) passe ainsi à 1 565 648.60 € HT soit 1 878 778.32 € TTC.

Mme BRIAND informe que l'on a connu des retards sur le chantier du fait du charpentier. L'entreprise COREVA a donc dû maintenir ses barrières de chantier.

Par ailleurs, sur la couverture de la partie ancienne et à la faveur des intempéries de cet hiver, on a constaté des infiltrations d'eau qui n'avaient pas été détectées auparavant. Il a donc fallu faire intervenir le couvreur sur le toit terrasse.

Ce sont des avenants sur des travaux qu'on ne maîtrise pas toujours.

Mme Anne LE COURIAUD note que le delta sur l'ensemble du marché est d'environ 1 % avec les travaux complémentaires. On est sur des marchés scrupuleusement suivis et avec une bonne maîtrise. Ce seront sans doute les derniers avenants.

M. François JORE demande si le charpentier se verra appliquer des pénalités.

Mme BRIAND confirme..

Le carreleur et le plâtrier se verront également appliquer des pénalités suite à des malfaçons et problèmes esthétiques. Plusieurs entreprises n'auront pas de certificat de capacité.

M. JORE souhaite savoir si le montant des pénalités est connu.

Mme BRIAND fait savoir qu'un bilan va être fait. Il sera transmis.

Elle informe que lors des portes ouvertes du 21 avril, il y a eu beaucoup de visites, non seulement de parents mais aussi de personnes plus âgées, de voisins ... Tous étaient épatés de ce qui a été fait.

M. JORE confirme qu'il y a eu de bons retours des parents.

Mme LE COURIAUD note que lorsqu'on est à l'intérieur, on a une cohérence de l'ensemble du bâti. Cela donne l'impression d'un bâtiment neuf dans sa totalité. Il y a eu un bon travail de l'architecte.

Mme BRIAND en convient. Il y a également eu un très bon travail du programmiste. Le budget avait été bien défini. Le charpentier a bien travaillé mais il a sans doute été dépassé par ses commandes.

Mme Françoise LOUAPRE note qu'il y a lieu de se féliciter sur la maîtrise du marché.

Mme BRIAND acquiesce. Il a fallu répéter les contraintes financières aux entreprises tout au long du chantier. Elles ont joué le jeu et il n'y a pas eu trop d'aléas sur le bâti ancien.

Mme LE COURIAUD observe également le respect du calendrier tout en maintenant la livraison des repas sur le site.

Mme BRIAND tient à souligner l'effort du personnel notamment lors du déménagement de trois semaines à l'Archipel en 2017.

Mme LE COURIAUD rappelle que le choix d'un programmiste était bienvenu. Ce fut le cas également sur l'Archipel. Ces cabinets font un travail de base qui donne les fondamentaux. Cela offre des garanties pour mener les projets à bien.

Mme BRIAND renouvelle ses remerciements à ses collègues élus pour leur soutien.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 4 au lot n° 3, l'avenant n° 1 au lot n° 5 et l'avenant n° 3 au lot n° 9 tels que récapitulés ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer lesdits avenants.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme LE COURIAUD lève la séance à 20 h 50.